

Référendum contre la modification du 24 mars 2006 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Incitation à la violence et violence lors de manifestations sportives)

Δ Le parlement a entériné les **propositions du Conseiller fédéral Blocher** qui vont, au nom de la sécurité, **entraver des droits fondamentaux**.

Δ Le principe de la **présomption d'innocence**, base de notre Etat de droit, **est bafoué** s'il est possible de prononcer des gardes à vue, fichages et autres interdictions de périmètre **sans que la justice n'ait reconnu la culpabilité** d'une personne.

Δ **La liberté de mouvement** et le droit au respect des données privées seront **limités** au nom de la sécurité pour des personnes dont on ne sait même pas si un reproche peut leur être formulé.

Δ Il est indigne qu'un **enfant de 12 ans** puisse être dans ce système, puisse **être fiché**, interdit de stade, devoir se présenter à la police.

Δ Il est inacceptable qu'un adolescent de 15 ans se voit mis en garde à vue, sans le garde-fou de la visite obligatoire et automatique d'un juge indépendant.

Δ Des telles mesures sont **en parfaite contradiction avec** non seulement **les droits de l'homme**, mais ceux de l'enfant. Elles sont parfaitement contraires aussi à l'esprit de notre Constitution.

**Pour la défense de l'ordre constitutionnel,
soutenez le référendum contre cette
nouvelle « Loi sur les hooligans » !**

Pourquoi les mesures proposées par le Conseiller fédéral Blocher (UDC) contre la violence lors de manifestations sportives sont inadmissibles ?

L'amalgame qui est fait à l'art. 2, al 1 de cette loi est déjà en soi inadmissible, mettant sur le même plan le terrorisme, le service de renseignement prohibé, l'extrémisme violent et la violence lors de manifestation sportives.

Nous sommes donc dans un débat de fond, un débat entre les tenants de la répression et du renforcement de l'Etat policier et ceux pour qui le respect des droits de l'homme doit primer, le respect des procédures pénales habituelles de notre Etat qui sont suffisantes, le respect aussi de la Convention européenne des Droits de l'homme, à laquelle il n'est pas certain que cette loi obéisse, de l'avis de l'association des juristes démocrates suisses.

En effet, elle se base non pas sur une preuve d'infraction, mais simplement sur un « soupçon », sur une présomption. Et c'est sur cette base-là que vont être prises des mesures qui sont des mesures de caractère pénal, comme une interdiction de pénétrer dans un territoire déterminé, une interdiction de se rendre dans un pays déterminé, une obligation de se présenter à la police ou une garde à vue de 24h , qu'une minorité de la commission à qui cette vague répressive donne des ailes voudrait prolonger à 48h.

Sur ce simple « soupçon », un jeune peut entrer dans la banque de données nationale sur le hooliganisme qui sera créée au niveau fédéral, sur le modèle zürichoïse déjà en vigueur, qu'il est proposé de généraliser et qu'il vaut la peine de voir de plus près :

427 supporters bâlois ont été arrêtés en sortant du train à leur arrivée à la gare d'Alstetten (Zürich), le 5 décembre 2004, 2 mois après des incidents autour d'un match de football entre Zürich et le Bâle. Cette mesure était purement « préventive », selon la notion policière de la prévention, bien sûr, programmée, sans aucun incident dans le train. 81 d'entre eux, « auf Grund ihres Erscheinungsbildes, basierend auf unseren Szenenkenntnissen » ont été innocentés, 1 an après. Ils avaient la chance de ne pas correspondre « optiquement », « optisch » comme le dit le rapport de la police zürichoise, sur la base de documents photographiques, au « cercle de personnes » que la « longue expérience » des policiers zürichois met en relation avec la violence. . Erscheinungsbild... leur apparence.... Sur leur même « apparence », les 346 autres sont donc suspects.

Parmi eux, seuls 24 étaient nommément connus pour des antécédents de violence dans un contexte de sport, et 8 interdits de stade.

Plus de 300 jeunes, jusqu'ici inconnus de la police, sont donc, sur une base optique, sur leur apparence, pris dans le filet, sont enregistrés dans la « machine ». Même les 81 « innocentés » ne savent pas ce qu'il est fait de leurs données.

Et ils n'en sont pas sortis : un recours de droit administratif est la seule possibilité d'en sortir, selon la loi sur la protection des données. La Police zürichoise ayant refusés d' « éteindre » ces données, un recours à l'exécutif de la ville est en route, sans réponse actuellement... On peut imaginer le parcours jusqu'au district, au TA, au TF.... 2 ans ? pendant lesquels les jeunes concernés entreront dans le fichier central que cette loi propose de créer.

Cette loi est donc une loi dangereuse, une loi liberticide, une loi basée sur l'arbitraire, une loi qui tire avec des canons sur des moineaux.

Une loi aussi qui pénalise une catégorie de la population, les jeunes, pour qui les règles de notre état de droit ne s'appliqueraient pas, préfigurant d'ailleurs d'autres dérapages possibles. Par exemple contre des travailleurs en grève. Contre des sans-papiers. Contre des paysans et ainsi de suite.